



## **2. T. M .C.**

Tennis de Table de Morigny-Champigny

**Association du TT Morigny-Champigny  
N°INSEE W911001095  
Mairie de Morigny, 5 Rue de la Mairie  
91150 Morigny-Champigny**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **Article 1 :**

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur des entités fédérales et administratives auxquelles est affilié le 2T.M.C.

## **Article 2 :**

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au Président qui peut donner une délégation soit au secrétaire, soit à un membre du bureau.

## **Article 3 :**

Le bureau est composé d'au moins trois membres, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de l'association sportive Tennis de Table de Morigny- Champigny.

Le fonctionnement de ce bureau est régi par les **articles 11 et 12** des statuts.

Les séances du bureau sont dirigées par le Président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer le secrétaire. Si cette délégation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du bureau.

Le bureau peut être convoqué à tout moment par le Président en cas de nécessité.

Le Président peut inviter aux réunions du bureau toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du bureau du Tennis de Table de Morigny-Champigny peut demander au Président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fait en début de séance.

#### **Article 4:**

Sur le trajet compris entre le portail principal du complexe sportif et la salle de pratique des activités, les adhérents mineurs sont sous la responsabilité d'un adulte.

Cet adulte doit s'assurer de la présence du moniteur, qui encadrera le ou les mineurs.

Les adhérents mineurs sont encore sous la responsabilité d'un adulte sur le trajet entre la salle et le portail d'entrée du complexe.

L'association ne peut être tenue responsable des accidents intervenus en dehors du gymnase.

#### **Article 5 :**

L'utilisation des locaux attribués à l'association par la municipalité s'exerce sous la responsabilité du bureau et en son nom par un membre actif ou d'encadrement.

La salle du premier étage et le gymnase pourront être utilisés conformément au planning élaboré en collaboration avec la Mairie.

#### **Article 6 :**

Les personnes pratiquant le tennis de table dans les locaux de l'association s'engagent à ne pas entraîner de dégradations, tant des locaux que du matériel.

La responsabilité civile et/ou pénale des auteurs de dégradations peut être mise en cause par des poursuites engagées au nom de l'association par le Président spécialement mandaté à cet effet.

#### **Article 7 :**

L'utilisation exceptionnelle du complexe pour des manifestations non prévues au planning est subordonnée à une autorisation préalable délivrée par la Mairie.

#### **Article 8 :**

Les frais d'adhésion sont fixés à 52€ soit 45€ de cotisation + 7€ d'assurance.

Le montant de l'inscription annuelle, est revu lors de chaque assemblée générale, pour la saison suivante.

Si l'inscription se fait après le mois de septembre, les frais seront calculés au prorata des mois restant pour terminer l'année (4.5€ x le nombre de mois).

Il est obligatoire de fournir un certificat médical pour participer aux activités du club, que ce soit en formule « Loisirs » ou en formule « Compétitions »

**Article 9 :**

Le règlement intérieur a été établi par le précédent bureau du Tennis de Table de Morigny-Champigny en 2014.

En cas de nécessité il pourra être modifié par le bureau. Les nouvelles dispositions devront être soumises à la plus proche Assemblée Générale.

**Article 10 :**

Le règlement intérieur est préparé par le bureau et adopté par l'Assemblée Générale.

**Date d'actualisation et de prise d'effet du règlement intérieur: 1<sup>er</sup> juin 2018.**

Pour le bureau :

**ANCTIL Alexis**

90, rue de la République  
91150 Etampes

**Président**

**DÉGARDIN Yves**

12, rue des Fauvettes  
91150 Morigny-Champigny

**Trésorier**

**MEYER Dominique**

18, av du Hameau des Rouas  
91150 Morigny-Champigny

**Secrétaire**

